

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

RÈGLEMENT SPORTIF

LES RÈGLES **Particulières** Techniques FFA

et

Règlements d'homologation des Records

Décision AG FFA 2022 relative à la date unique de début de saison unique au 01/09
CD FFA du 25/06/2022 (section 11 : articles 3 et 4)

(Mise à jour au 27/09/2023)

RÈGLES TECHNIQUES FFA

	Généralités	2
SECTION 1	LES OFFICIELS	2
SECTION 2	LES RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION	3
SECTION 3	LES COURSES	5
SECTION 4	LES CONCOURS	9
	A. LES SAUTS VERTICAUX	9
	B. LES SAUTS HORIZONTAUX	10
	C. LES LANCERS	11
SECTION 5	LES ÉPREUVES COMBINÉES	13
SECTION 6	LES COMPÉTITIONS EN SALLE	14
SECTION 7	LA MARCHE	16
SECTION 8	LA MARCHE NORDIQUE EN COMPÉTITION	28
SECTION 9	LES COURSES SUR ROUTE	32
SECTION 10	LE CROSS-COUNTRY, LES COURSES NATURE	32
SECTION 11	LES RECORDS	32



SECTION 12	RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES	53
	Conditions d'organisation, de participation, de limitation...	
SECTION 13	CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR UN STADE	54

Règle F.100 – Règle RTF 1

Généralités

Toutes les compétitions FFA se dérouleront conformément au présent Règlement Sportif FFA, ; tout avis, annonce, programmes et imprimés devront en faire référence.

Les règles de compétitions FFA sont une déclinaison des règles **WA et les** complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA

Les règles à appliquer figurent dans le manuel en français 2021 édité par la WA et pour les règles spécifiques, celles-ci sont énumérées ci-dessous.

Toute adaptation ou dérogation à ce règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors :

- Être suivie de directives précises dans le livret des Compétitions Nationales et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementales, régionales) ; chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.
- Être suivie de directives précises et spécifiques, sous contrôle de la CNJ, si cela concerne les épreuves piste ou running- **U 14 - U16** ;
- Être suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNR ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade ou de marche nordique en compétition.
- Être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNAM (*masters*), si cela concerne des épreuves "*Masters*".

La date de mise en application totale ou partielle du présent règlement fait l'objet d'une décision fédérale, l'édition du règlement pour une période donnée se substitue à toute édition précédente. Hors précisions spécifiques de dates, les présents règlements s'appliquent au **01/09/2022**

SECTION 1 : LES OFFICIELS

Règle F.132 CRF25

4. Les abréviations standard et symboles suivants sont utilisés dans la préparation des listes de départ et dans les listes de résultats :



DNS = non partant (NP)
DNF = n'a pas terminé l'épreuve (AB)
DQ = disqualifié (suivi du numéro de la règle applicable)
NM = aucun essai valable enregistré (non classé) (NC)
"O" = essai réussi dans le saut en hauteur et saut à la perche
"X" = essai manqué dans les concours
" - " = essai non tenté dans les concours
" r " = retiré de la compétition concours ou Epreuves Combinées
Q = Qualifié à la place dans les courses
q = qualifié au temps dans les courses
Q = qualifié en ayant réalisé la performance standard dans les concours
q = qualifié à la performance dans les concours
qr = avancé dans le tour suivant par le Juge-Arbitre (requalifié)
qJ = avancé dans le tour suivant par le Jury d'Appel (requalifié)
">" Genou plié (épreuve de marche)
"~" Perte de contact (épreuve de marche)
YC = carton jaune (suivi du numéro de la règle applicable) (CJ)
YRC = 2ème carton jaune (suivi du numéro de la règle applicable) (CJ2)
RC = carton rouge (suivi du numéro de la règle applicable)

SECTION 2 LES RÉGLÉS GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

Règle F.142 – Règle RT F 4

4. abstention dans une épreuve

Cf règlements WA ou spécificités règlements des compétitions FFA par équipes

Règle F.143 – Règle RTF 5

Vêtements, Chaussures et Dossards

Vêtements

Maillots : Conformément aux articles 4.1 et 4.5 des règlements généraux : la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite. Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums, challenges, et Coupes de niveau départemental, régional et national

Pointes : Si le fabricant de pistes ou l'exploitant du stade demande une longueur minimum inférieure à 9mm ou 12mm (hauteur ou javelot), celle-ci sera appliquée.

Note : la surface de la piste doit permettre d'accepter les pointes requises par la règle.

Règle F 147 – Règle RTF 9



Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les **épreuves mixtes** entre participants hommes et femmes ne seront, normalement, pas autorisées.

Par exception, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000 m et au-delà seront autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris les Interclubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des Meetings des circuits Pro Athlé tour, élite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO Nationale. Une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCC) dans LOGICA.

Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre **et le directeur de compétition auront** donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000 m et au-delà, mais concernant une course autorisation uniquement s'il y a **constat d'une participation d'un faible nombre d'athlètes d'un sexe** pour organiser une course propre à ce sexe et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assisté par un athlète de l'autre sexe.

- Pour les courses se déroulant dans ces conditions aucun record de France ne pourra être homologué (règle WA 260.1 **RC31**).
- Pour les sauts verticaux il ne devra y avoir aucune distinction dans les montées de barre H/F.

Seul le constat de la participation d'un faible nombre d'athlète d'un sexe peut autoriser des courses mixtes

De ce fait les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes de celles des Femmes. Il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.

Cette facilité qui est donnée d'organisation d'une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).

Le Juge-Arbitre compétent étant habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en



considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi.

Celui-ci engagerait sa responsabilité en ne prenant pas une telle décision avec le directeur de la compétition alors que les faits seraient avérés ; de la même manière s'ils autorisent des courses mixtes alors que le nombre d'athlètes participants d'un sexe ne le justifierait pas.

Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition ou de la réunion prendront toutes les mesures nécessaires et utiles au respect de la règle relative aux épreuves mixtes et en attesteront respectivement et explicitement sur leur rapport de la compétition et sur le résultat de la compétition à charger dans SI-FFA en précisant en commentaire "conforme à la règle F147 " (du Règlement Sportif FFA). En cas de non-respect des dispositions de la règle F147 RTF 9, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO Nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

⇒ Note 1 : Dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

⇒ Note 2 : En matière de records, la FFA applique les modalités de validation de la WA , et rappelle celles-ci dans la règle F.260 du chapitre 10 de son Règlement Sportif - Les Règles Techniques des Compétitions. Dans ce même Règlement sportif FFA, et à la suite de la règle F.260, s'ajoutent les compléments spécifiques FFA en matière de Réglementation des Records FFA, et qui concernent également les records régionaux et départementaux qui suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient donc aussi de rappeler la règle F.260 .18d (donc concernant une performance pour un record uniquement) : "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle F.147 RTF 9, aucune performance accomplie par l'(les)athlète(s) dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

SECTION 3 : LES COURSES

Règle F.161 – Règle RTF 15

Blocs de Départ

1. Pour toutes les catégories d'âge, de Minimes à Seniors, des Blocs de Départ seront obligatoirement employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'à 400m inclusivement (ainsi que pour le premier parcours du 4 x 200m, *du relais Medley* et du 4 x 400m) et ils ne doivent pas être employés dans aucune autre course.



Pour les Benjamins et les Benjamines U14 (sauf autres directives dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100) les Blocs de Départ ne sont pas obligatoires mais le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol.

Dans les compétitions spécifiques réservées aux **seuls athlètes Masters**, le départ en position accroupi et l'utilisation des blocs de départ pour les courses inférieures ou égales à 400m et pour les relais 4x100m, 4x200m et 4x400m n'est pas obligatoire pour les athlètes de 60 ans et plus.

Règle F162 - Règle RT F 16

7. - Pour les Minimes U 16 (H&F), (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète sera disqualifié dès le second faux départ de la course concernée (règles des Épreuves Combinées).

- Pour les Benjamins U 14 (H&F) (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète ne sera disqualifié que s'il est responsable de 2 faux départs

Règle F.163 – Règle RT F 17

12. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir de l'éclair ou de la fumée du pistolet du starter sont les suivantes :

50 mètres-50 haies	5 secondes
100 mètres	10 secondes
80 haies-100m haies-110m haies	13 secondes
80m plat (U16)	10 secondes
120m plat (U16)	10 secondes (entrée de ligne droite)

Dans les courses de 200m, la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, et pour le 200m haies pendant une période de 13 secondes, dans les deux cas la mesure commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

Règle F.166 – Règle RT F 20

2. Participation des étrangers aux Finales : La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux et les règlements d'organisation des compétitions concernées de la FFA

Règle F.168 – Règle RT F 22

Les Courses de Haies

1. Les distances classiques

HAIES



Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
HOMMES						
Benjamins-U14	50m	5	0,65	11,50	7,50	8,50
	80m	8	0,84	12	8	12
Minimes-U16	100m	10	0,84	13	8,50	10,50
	110m	10	0,914	13,72	9,14	14,02
	200m	10	0,762	21,46	18,28	14,02
Cadets-U18	110m	10	0,914	13,72	9,14	14,02
	400m	10	0,84	45	35	40
Juniors-U20	110m	10	0,99	13,72	9,14	14,02
	400m	10	0,914	45	35	40
Espoirs-U23	110m	10	1,0672	13,72	9,14	14,02
Seniors- U35	400m	10	0,914	45	35	40

Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
FEMMES						
Benjamines-U14	50m	5	0,65	11,50	7,50	8,50
	50m	5	0,762	11,50	7,50	8,50
Minimes-U16	80m	8	0,762	12	8	12
	100m	10	0,762	13	8,50	10,50
	200m	10	0,762	21,46	18,28	14,02
Cadettes-U18	100m	10	0,762	13	8,50	10,50
	400m	10	0,762	45	35	40
Juniors-U20						
Espoirs-U23	100m	10	0,84	13	8,50	10,50
Seniors- U35	400m	10	0,762	45	35	40

Pour les compétitions spécifiques relevant de la Commission Nationale de l'Athlétisme **Masters**,

HAIES MASTERS HOMMES



Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
35/40/45	110m	10	0,991	13,72	9,14	14,02
	400m	10	0,914	45	35	40
50/55	100m	10	0,914	13	8,50	10,50
	400m	10	0,840	45	35	40
60/65	100m	10	0,840	12	8	16
	300m	7	0,762	50	35	40
70/75	80m	8	0,762	12	7	19
	300m	7	0,686	50	35	40
80/85	80m	8	0,686	12	7	19
	200m	5	0,686	20	35	40

HAIES MASTERS FEMMES

Catégories	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'arrivée
(35)/40/45	80m	8	(0840)0,762	12	8	12
	400m	10	0,762	45	35	40
50/55	80m	8	0,762	12	7	19
	300m	7	0,762	50	35	40
60/65	80m	8	0,686	12	7	19
	300m	7	0,686	50	35	40
70/75	80m	8	0,686	12	7	19
	200m	5	0,686	20	35	40
80/85	80m	8	0,686	12	7	19
	200m	5	0,686	20	35	40

Règle F.169 – Règle RTF 23

Le Steeple

1. Les distances standard seront : 2 000m et 3 000m.

HOMMES

Catégorie	Distance	Nombre d'obstacles	Hauteur
Cadets – U18	2000 m	18 barrières	0,914



Masters – 60/65		5 Rivières	0,762
Masters – 70/75			0,762
Masters – 80/85			0,762
Juniors – U20			
Espoirs – U23			
Seniors U35	3000m	28 barrières	
Masters –		7 Rivières	0,914
35/40/45			
Masters – 50/55			

FEMMES

Catégorie	Distance	Nombre d'obstacles	Hauteur
Cadettes – U18			
Masters –			
35/40/45	2000 m	18 barrières	0,762
Masters – 50/55		5 Rivières	
Masters – 60/65			
Masters – 70/75			
Masters – 80/85			
Juniors- U20			
Espoirs-U23	3000 m	28 barrières	0,762
Seniors U35		7 Rivières	

Règle F 170.3 RTF24

Relais

Zone de transmission

Dans les relais **4x60m benjamins U14 et minimes U16**, chaque zone de transmission doit avoir une longueur de 30m, la ligne de référence est ainsi à 20m du début de la zone.

SECTION 4 : LES CONCOURS

A. LES SAUTS VERTICAUX

Règle F.182 – Règle RTF 27

Saut en Hauteur

2. Un Athlète fait une faute :

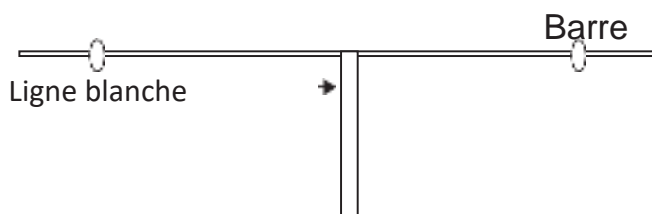
(d) **Règle F.182**

Saut en Hauteur



Un Athlète fait une faute si :

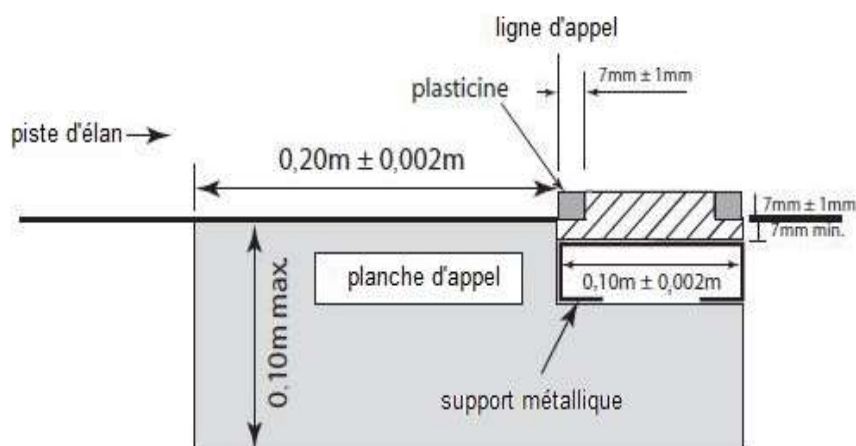
(d) En benjamins et benjamines il prend son impulsion au-delà de la ligne matérialisée au sol entre les deux poteaux et de la zone d'impulsion située en deçà de la ligne blanche (l : 5cm et L : 50 cm) matérialisée au sol perpendiculairement à la ligne entre les deux poteaux.



B. LES SAUTS HORIZONTAUX

Règle F.184 – RTF 29 Conditions générales – Sauts horizontaux

29.5 La planche de plasticine sera constituée d'une planche rigide, 0,100m ($\pm 0,002m$) de large et de 1,220m ($\pm 0,010m$), faite de bois ou d'un autre matériau adapté et sera peinte d'une couleur contrastée à celle de la planche d'appel. Quand cela est possible, la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche de plasticine sera placée dans un renforcement ou compartiment incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. Le sommet de la planche s'élèvera à une hauteur de 7 mm (± 1 mm) depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords de la planche seront découpés de telle façon qu'une fois le renforcement rempli de plasticine, la surface de la plasticine la plus proche de la ligne d'appel doit être inclinée à un angle de 90° (voir schéma ci-dessous).



Note : l'utilisation de la vidéo ou d'un autre dispositif technologique pour aider les Juges dans l'application de la Règle 30.1 sera également acceptée. Dans cette configuration, il est recommandé de conserver l'utilisation de la planche de plasticine.

Ligne d'Appel

Pour les catégories Benjamins et Minimes, conformément aux préconisations du Pass Athlé (étalonnage de la course d'élan), la mesure d'un saut se fait dans les mêmes conditions réglementaires que les autres catégories.

Règle F.186 – RTF 31 **Triple saut**

31.4 En France, selon les catégories d'âge, il devra y avoir une planche d'appel à 13m, 11m, 9m et 7m ou à une distance inférieure. Pour les lignes d'appel à 7m ou à une distance inférieure, la planche d'appel pourra être remplacée par une bande de peinture de couleur blanche sur une largeur de 20cm. Dans ce cas, il conviendra de ne pas utiliser de plasticine au-delà de la ligne d'appel.

C. LES LANCERS

RÈGLE F.187 – Règle RTF 32

Conditions Générales

Engins Officiels

1.

ENGINS DE LANCERS – FFA

Catégorie	Poids	Disque	Javelot	Marteau	Marteau Lourd
Masculins					
Benjamins U14	3 Kg	1Kg	0,500 Kg	3 Kg	
Minimes U16	4 Kg	1,250 Kg	0,600 Kg	4 Kg	
Cadets U18	5 Kg	1,500 Kg	0,700 Kg	5 Kg	
Juniors U20	6 Kg	1,750 Kg	0,800 Kg	6 Kg	
Espoirs U23	7,260 Kg	2 Kg	0,800 Kg	7,260 Kg	
Seniors U35					
Masters 35/40 / 45	7,260 Kg	2 Kg	0,800 Kg	7,260 Kg	15,880 Kg
Masters 50 / 55	6 Kg	1,500 Kg	0,700 Kg	6 Kg	11,340 Kg
Masters 60 / 65	5 Kg	1 Kg	0,600 Kg	5 Kg	9,080 Kg
Masters 70 / 75	4 Kg	1 Kg	0,500 Kg	4 Kg	7,260 Kg
Masters 80 et +	3 Kg	1 Kg	0,400 Kg	3 Kg	5,450 Kg
Catégorie	Poids	Disque	Javelot	Marteau	Marteau



		Féminines			
Benjamines U14	2 Kg	0,600 Kg	0,400 Kg	2 Kg	
Minimes U16	3 Kg	0,800 Kg	0,500 Kg	3 Kg	
Cadettes U18	3 Kg	1 Kg	0,500 Kg	3 Kg	
Juniors U20	4 Kg	1 Kg	0,600 Kg	4 Kg	
Espoirs U23	4 Kg	1 Kg	0,600 Kg	4 Kg	
Seniors U35					
Masters 35/40 / 45	4 Kg	1 Kg	0,600 Kg	4 Kg	9,080 Kg
Masters 50 / 55	3 Kg	1 Kg	0,500 Kg	3 Kg	7,260 Kg
Masters 60 / 65 / 70	3 Kg	1 Kg	0,500 Kg	3 Kg	5,450 Kg
Masters 75 et +	2 Kg	0,750 Kg	0,400 Kg	2 Kg	4,000 Kg

RÈGLE F.191.1 – Règle RTF 36.1

Chez **les masters** le marteau doit être tenu à deux mains durant les moulinets et les rotations

Lancer du Marteau Lourd

La Compétition

1. Les règles concernant le lancer de marteau sont applicables au marteau lourd.

2. Construction du Marteau Lourd

Le marteau sera constitué de trois parties principales : une tête métallique, une attache et une poignée.

3. Tête

La tête sera sphérique et faite de fer ou de laiton massif ou d'un autre métal pas moins dur que du laiton ou d'une enveloppe d'un tel métal remplie de plomb ou d'un autre matériau solide. Si un remplissage est utilisé, celui-ci doit être incorporé de façon qu'il ne puisse remuer, et que le centre de gravité ne soit pas à plus de 9mm du centre de la sphère.

4. l'attache

La tête doit être reliée à la poignée au moyen d'un maillon métallique. Le lien doit être suffisamment résistant pour que la liaison ne puisse pas être étirée de manière appréciable pendant le jet

5. Poignée

La poignée peut être soit simple ou double, mais doit être rigide et sans jointures de tout type. Il ne doit pas s'étirer sensiblement durant le jet. Il doit être fixé de telle manière qu'il ne puisse pas se combiner à l'attache pour augmenter la longueur totale de l'engin. L'attache doit être reliée à la tête au moyen d'une rotule qui peut être simple ou à billes. Un pivot ne peut pas être utilisé pour relier la poignée à la liaison.

Construction suggérée d'un appareil pour vérifier le centre de gravité d'un marteau

Centre de gravité de la Tête

6. Le centre de gravité de la tête ne doit pas être à plus de 9mm du centre de la sphère. Il faut que la tête (sans le câble ou la poignée) dont le pivot est placé horizontalement puisse rester en équilibre sur un orifice circulaire à arête vive de 12mm de diamètre (voir schéma indicatif).

7. En complément de la masse de l'engin indiquée à la règle F187.1 (RTF 32.1), la longueur totale de l'engin ne sera pas supérieure à 410mm mesurée de l'intérieur de la poignée. Le diamètre de la tête sera comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Masse	Diamètre Mini	Diamètre Maxi
15,880 Kg	145 mm	165 mm
11,340 Kg	130 mm	150 mm
9,080 Kg	120 mm	140 mm
7,260 Kg	110 mm	130 mm
5,450 Kg	100 mm	120mm
4,000 Kg	95 mm	110 mm

Cage pour le Lancer du Marteau Lourd : type marteau disque.

SECTION 5 : LES ÉPREUVES COMBINÉES

RÈGLE F.200 Règle RTF 39

Les Épreuves Combinées « Plein-Air » - FFA – MINIMES et BENJAMINS

	BEM	BEF
	Tétrathlon	Tétrathlon
ÉPREUVES COMBINÉES	Estival : 50 Haies – Disque – Hauteur – 1000m	Estival : 50 Haies – Hauteur – Javelot - 1 000m

	MIM	MIF
	Octathlon	Heptathlon
ÉPREUVES COMBINÉES	1^{er} jour : 100 haies – Poids - Perche - Javelot 2^{ème} jour : 100 - Hauteur	1^{er} jour : 80 haies - Hauteur – Poids – 100m 2^{ème} jour : Longueur - Javelot - 1000 m



SECTION 6 : LES COMPÉTITIONS EN SALLE

RÈGLE F.217 – RTF 47

Course de Haies

1. Les courses de haies se disputeront sur des distances de 50m ou 60m sur la piste en ligne droite.

2. Position des haies pour les courses :

Caractéristiques techniques / Courses de haies en salle :

	BEM BEF	MIM	MIF	CAM	JUM	ES SM	CAF	JU ES SEF
Hauteur des haies	0,65	0,838	0,762	0,914	0,991	1,067	0,762	0,838
Distance de la course	50 m	50 m	50 m			50m / 60m		
Nombre de Haies	5	4	4	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5
Du départ à la 1 ^{ère} haie	11,50	13,00	12,00		13,72		13,00	
Entre les haies	7,50	8,50	8,00		9,14		8,50	
Dernière haie à l'arrivée	8,50	11,50	14,00		8,86 / 9,72		11,50 / 13,00	

Masters Hommes	35/40/45	50/55	60/65	70/75	80/85
Hauteur des haies	0,991	0,914	0,838	0,762	0,686
Distance de la course	60m	60m	60m	60m	60m
Nombre de Haies	5	5	5	5	5
Du départ à la 1 ^{ère} haie	13,72	13,00	12,00	12,00	12,00
Entre les haies	9.14	8,50	8,00	7,00	7,00
Dernière haie à l'arrivée	à 9,72	13,00	16,00	20,00	20,00

Femmes	(35)/40/45	50/55	60/65	70/75	80/85
Hauteur des haies	(0,840)/0,762	0,762	0,686	0,686	0,686
Distance de la course	60m	60m	60m	60m	60m
Nombre de Haies	5	5	5	5	5
Du départ à la 1 ^{ère} haie	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00



Entre les haies 8,00 7,00 7,00 7,00 7,00
 Dernière haie à 16,00 20,00 20,00 20,00 20,00
 l'arrivée

RÈGLE F.223 – Règle RTF 53

Compétitions d'Épreuves Combinées en salle benjamins minimes

U14	BEM	BEF
ÉPREUVES COMBINÉES	<p><u>Le Tétrathlon</u> comprend quatre épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>Longueur, Poids, 50m haies, 1 000m</p>	<p><u>Le Tétrathlon</u> comprend quatre épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>Hauteur, 50m haies, Poids, 1 000m.</p>

U16	MIM	MIF
ÉPREUVES COMBINÉES	<p><u>Le pentathlon</u> comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>50m haies, Hauteur, Poids, Longueur, 1 000m</p>	<p><u>Le pentathlon</u> comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :</p> <p>Longueur, 50m haies, Poids, Hauteur, 1 000m</p>

Master Hommes (Pentathlon)

8. le pentathlon comprend cinq épreuves qui se déroulent en une seule journée dans l'ordre suivant :

60m haies, Longueur, Poids, Hauteur, 1 000m.

Master Hommes (Heptathlon)

9. l'heptathlon comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives dans l'ordre suivant :

Premier jour : 60m, Longueur, Poids, Hauteur

Deuxième jour : 60m haies, Perche, 1 000m.

Masters Femmes (Pentathlon)

10. le pentathlon comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant :

60m haies, Hauteur, Poids, Longueur, 800m.



*Note 1 : Pour les pentathlons et Heptathlons Masters : Les spécifications des courses de haies et des engins de lancer sont celles de la sous-catégorie d'âge **

Note 2 : Pour les compétitions de la catégorie Juniors (H & F) :

- *pour les Masculins, l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2^{eme} jour) peut être interverti ;*

- *pour les Féminines, l'ordre de déroulement du saut en hauteur et du saut en longueur peut être interverti.*

Note 3 : Pour les compétitions des catégories Benjamins, Benjamines Minimes garçons et filles, Cadets et Cadettes, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du championnat des autres épreuves individuelles. Au cas où un record serait amélioré ou égalé dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

SECTION 7 : LA MARCHE ATHLÉTIQUE

RÈGLE F.230 – RTF 54

Distances

1. Les distances **standard** seront
 - En salle : 3 000m, 5 000m.
 - En plein air : 5 000m, 10km, 10 000m, 20km, 20 000m, 35km, 35 000m, 50km, 50 000m.

Définition de la Marche Athlétique

2. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès le premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

3. Dispositions relatives au jugement :
 - 1 Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
 - 2 Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
 - 4 Pour les épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef Juge.



- 5 Pour les épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef Juge.
- 7 Pour les épreuves en salle, il devrait normalement y avoir cinq Juges, y compris le Chef Juge.

Chef Juge

4. Dispositions relatives au Chef Juge :
 - 2 Dans les compétitions françaises, le Chef Juge agira en qualité de Juge. Un ou deux Chef Juges Adjointes pourront être désignés pour aider uniquement à la notification des disqualifications.
 - 3 Un officiel responsable du Tableau d’Affichage et un Secrétaire du Chef Juge devront être désignés.

Panneau Jaune

5. Lorsqu’un Juge n’est pas totalement convaincu que l’athlète se conforme entièrement à la Règle F.230.2 RTF 54.2 des Règles techniques, il devrait, si possible, montrer à l’athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l’irrégularité.

Un athlète n’a pas droit à la présentation d’un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré un panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef Juge après la compétition.

Cartons Rouges

6. Lorsqu’il constate qu’un athlète enfreint la Règle F.230.2 RTF 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un Carton Rouge au Chef Juge.

Disqualification

7. Dispositions relatives à la disqualification :
 - 1 sauf dans les cas prévus à la Règle F.230.7(c) RTF 54.7.3 des Règles techniques lorsque trois Cartons Rouges de trois Juges différents ont été envoyés au Chef Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef Juge ou un Chef Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L’absence de notification n’entraîne pas la réintégration d’un athlète disqualifié.
 - 3 Une zone de pénalité doit être installée pour toutes les épreuves des catégories jeunes jusqu’à U20 inclus et pourra être utilisée pour

les épreuves des catégories U23, Senior et Master sur route uniquement (cf. Annexe 3)

Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la zone de pénalité et devra y rester pendant la durée appropriée après avoir reçu trois Cartons Rouges. Il en sera informé par le Chef Juge ou par une personne désignée par lui. La durée à appliquer dans la zone de pénalité sera la suivante :

Épreuve jusqu'à et y compris	Durée applicable
5 000m / 5km	0,5min (30 secondes)
10 000m / 10km	1min
20 000m / 20km	2min
30 000m / 30km	3min
35 000m / 35km	3,5mn (3min et 30 secondes)
40 000m / 40 km	4min
50 000m / 50km	5min

Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, sera disqualifié par le Juge Arbitre.

- 4 Si, en vertu de la Règle 54.7.3 des Règles techniques, un athlète reçoit un troisième Carton rouge et qu'il n'est plus possible de lui demander d'entrer dans la Zone de pénalité avant la fin de la course, le Juge-arbitre devra ajouter le temps qu'il aurait dû passer dans la Zone de pénalité à son temps d'arrivée et ajuster l'ordre d'arrivée si nécessaire.
- 5 Si, alors que la Règle 54.7.3 des Règles techniques s'applique, l'athlète reçoit un Carton rouge supplémentaire de la part d'un autre Juge que l'un des trois qui avait auparavant envoyé un Carton rouge, il sera disqualifié.
- 6 Dans les épreuves sur piste, un athlète disqualifié doit immédiatement quitter la piste. Dans les épreuves sur route, immédiatement après avoir été disqualifié, l'athlète doit enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se conforme pas aux directives données en vertu de la Règle F.230.7(c) RTF 54.7.3 des Règles techniques d'entrer et de rester pendant la durée requise dans la zone de pénalité et d'y demeurer pendant la durée requise sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément à la Règle F.60.4(f) RTF 18.5 des Règles de compétition et à la règle F.145.2 RTF 7.2 des Règles techniques.

- 7 Un ou plusieurs Tableaux d’Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l’arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction doit également figurer sur le Tableau d’Affichage.
- 8 Le Chef Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l’épreuve, l’identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu des Règles F.230.7(a) RTF 54.7.1 ou F.230.7(c) RTF 54.7.5 des Règles techniques en indiquant le numéro de dossard, l’heure de la notification et les infractions commises ; il en sera de même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons Rouges.

Départ

8. Le départ de l’épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle F162.2 des Règles techniques). Pour les épreuves comportant un grand nombre d’athlètes, un signal d’avertissement devrait être donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement « À vos marques », les athlètes doivent s’assembler sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter doit s’assurer qu’aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il doit donner le départ de la course.

Sécurité

9. Les Organisateurs d’épreuves de Marche doivent veiller à la sécurité des athlètes et des officiels. Les Organisateurs doivent s’assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de boisson, d’épongement et de ravitaillement (Piste et Route)

10. Dispositions relatives aux postes de boisson, d’épongement et de ravitaillement
 - 10.1 De l’eau et d’autres ravitaillements appropriés doivent être disponibles au départ et à l’arrivée de toutes les courses.
 - 10.2 Pour toutes les épreuves de 5km (5 000m) et jusqu’à 10km (10 000m) inclus, des postes de boisson où uniquement de l’eau sera fournie et des postes d’épongement seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.



Note : Des postes de brumisation peuvent également être aménagés lorsque cela est jugé approprié en fonction des conditions d'organisation et/ou climatiques.

- 10.3 Pour toutes les épreuves de plus de 10km (10 000m), des postes de ravitaillement doivent être disponibles à chaque tour. De plus des postes de boisson où uniquement de l'eau sera fournie et des postes d'épongement seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.
- 10.4 Des ravitaillements, qui peuvent être fournis par les Organisateurs ou par les athlètes, seront disponibles aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.
Les ravitaillements fournis par les athlètes seront gardés sous la supervision d'officiels désignés par les Organisateurs, à partir du moment où les ravitaillements sont déposés par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels doivent s'assurer que les ravitaillements ne sont ni modifiés ni altérés de quelque façon que ce soit.
- 10.5 Les personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Elles peuvent remettre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table soit d'à côté de la table (un mètre maximum), mais pas devant la table.
- 10.6 Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance se déplacer à côté de lui.
- 10.7 Un athlète peut, à tout moment, porter à la main ou avoir accroché à lui de l'eau ou du ravitaillement, à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération à un poste officiel.
- 10.8 Un athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit autre que les postes officiels, sauf si cela est proposé pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Note : Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète du ravitaillement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait

été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et/ou des disqualifications peuvent être appliqués.

Parcours sur Route

11. Dispositions relatives aux parcours sur route :
 - 11.1 Pour toutes les compétitions jusqu'au 50km inclus, le circuit ne doit pas être supérieur à 2km ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
 - 11.2 Les parcours sur route seront mesurées conformément aux Règles techniques des Courses sur Route.

Déroulement de l'épreuve

- 12 Un athlète peut quitter le parcours indiqué ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 13 Si le Juge-arbitre est convaincu, sur la base du rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

COMPÉTITIONS SPÉCIFIQUES

1. Relais de Marche

Pour les épreuves de Relais de Marche, le règlement des Championnats de France de Relais doit être appliqué (cf. Annexe 1).

2. Épreuves de Grand Fond

Pour les épreuves de Grand Fond (à partir de 100km), le règlement des Épreuves Nationales de Grand Fond de Marche sera appliqué (cf. Annexe 2).

3. Zone de pénalité : Des précisions sont apportées (cf. Annexe 3).

ANNEXE 1 - RELAIS DE MARCHÉ

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS DE MARCHÉ



Champ d'application

Pour les épreuves de Relais de Marche, les paragraphes 5, 6 et 7 de la Règle F.230 RTF54 sont modifiés comme suit :

Panneau jaune

A1.5 Lorsqu'un Juge n'est pas totalement convaincu que l'athlète se conforme entièrement à la Règle F.230.2 RTF 54.2 des Règles techniques, il doit montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité. Un athlète n'a pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-juge après la compétition.

Carton rouge

A1.6 Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, lorsqu'un Juge constate qu'un athlète enfreint la Règle F.230.2 RTF 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un Carton rouge au Chef-juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Panneau jaune ou Carton rouge).

Pénalisations

A1.7 Le Chef-juge comptabilisera les Cartons rouges. À chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant une minute.

Les pénalités seront appliquées par le Chef-juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs-juges adjoints) et il en informera la table de pointage.

Si un athlète reçoit un 3^{ème} carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le Chef-juge (ou le Chef-juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone de pénalité, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

NOTE : Chaque relayeur part donc sans Carton rouge au début de son parcours.



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND DE MARCHÉ

Nature de la Compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents règlements de la FFA, notamment le Règlement des Courses Hors Stade.

Seules les catégories U23, Seniors et Masters, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond de Marche.

Épreuves

Les épreuves Nationales de Grand Fond de Marche, 100km et 24 Heures (éventuellement 28 Heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures) se dérouleront, toutes catégories confondues.

Des classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue.

Règles Techniques des Épreuves

Jugement

1. Dispositions relatives au jugement :
 2. Il doit y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-juge.
 3. Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
 4. Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
 5. Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.
 6. Le rôle du Juge de Marche est de s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef-juge qui en référera au Juge-arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.
 7. S'il n'a pas été désigné de Juge-arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-juge fera fonction de Juge-arbitre.

Chef-juge

2. Dispositions relatives au Chef-juge :
 2. Dans les compétitions disputées en France, le Chef-juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur

le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.

3. Un Chef-juge adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef-juge lors de ses absences.

Panneau jaune

3. Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : un panneau jaune leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer un deuxième panneau jaune au même athlète. Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef-juge après la compétition.

Carton rouge

4. Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton rouge au Chef-juge.

Un Tableau d'affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-juge pour chaque athlète.

Pénalités

5. Dispositions relatives aux pénalités :
 - Après trois Cartons rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (20 min) ;
 - Après le quatrième Carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (40 min);
 - Après le cinquième Carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

Les pénalités pour toute autre faute infligées par le Juge-arbitre seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 40 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

Départ

6. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef-juge, seront « À



vos marques ». Le Starter doit s'assurer qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il doit donner le départ de la course.

Arrivée

7. Pour les épreuves de 24 Heures, une minute avant la fin de l'épreuve, le Starter tirera un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire, pour avertir les athlètes et les personnes désignées pour marquer un point d'arrêt que l'épreuve approche de sa fin. Au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera il tirera un nouveau coup de feu. Les personnes (ou à défaut l'athlète) marqueront l'endroit exact de la position de l'athlète. L'athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

Note : La même procédure pourra être retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

Sécurité

8. Dispositions relatives à la sécurité
- 1- En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, les Organisateurs doivent respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
 - 2- Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.
 - 3- Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

Service médical

9. Dispositions relatives au service médical :
- ⇒ Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, les Organisateurs devront mettre en place un service médical conforme à la réglementation des manifestations Running en vigueur.
 - ⇒ L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.



- ⇒ Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par les Organisateurs ne sera pas considéré comme une aide.
- ⇒ Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

Postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement

10. Dispositions relatives aux postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement :
1. Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par les Organisateurs. De plus, un poste de boisson et un poste d'épongement seront placés à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3km. Ces postes de boisson et d'épongement pourront être transformés en poste de ravitaillement.
 2. Pour les épreuves de 24 Heures le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

Accompagnateurs

11. Pour les épreuves de 24 Heures les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :
- Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre athlète qui doit toujours être identifiable par les Officiels. En cas d'infraction, l'athlète pourra être sanctionné par le Juge-arbitre selon le barème des pénalités ;
 - Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve ;
 - Les accompagnateurs seront interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

Parcours

12. Dispositions relatives au parcours :
- (f) Le circuit sera mesuré par un Mesureur Running selon la méthode de la bicyclette calibrée. Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.



- (g) Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux 100km se fasse sur la ligne d'arrivée.
- (h) Les lignes de départ et d'arrivée pourront avoir une largeur de 30cm et leur couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.
- (i) Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

Déroulement de l'épreuve

- 13. Dispositions relatives au déroulement de l'épreuve :
 - 12. Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
 - 13. Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par les Organisateurs. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
 - 14. En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.
 - 15. Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion, du représentant de la CNM, du Juge-arbitre et du Chef-juge.

ANNEXE 3 - ZONE DE PÉNALITÉ

MISE EN PLACE

Nature de la Compétition

Pour toutes les compétitions des jeunes catégories, jusqu'à U20 inclus, le règlement de la Zone de pénalité sera appliqué. Ce règlement pourra être appliqué aux compétitions réservées aux U23, Seniors ou Masters, **sur route uniquement**.

Installation de la Zone de pénalité

Elle devrait être installée dans la ligne droite d'arrivée, face au tableau de disqualification.

Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même



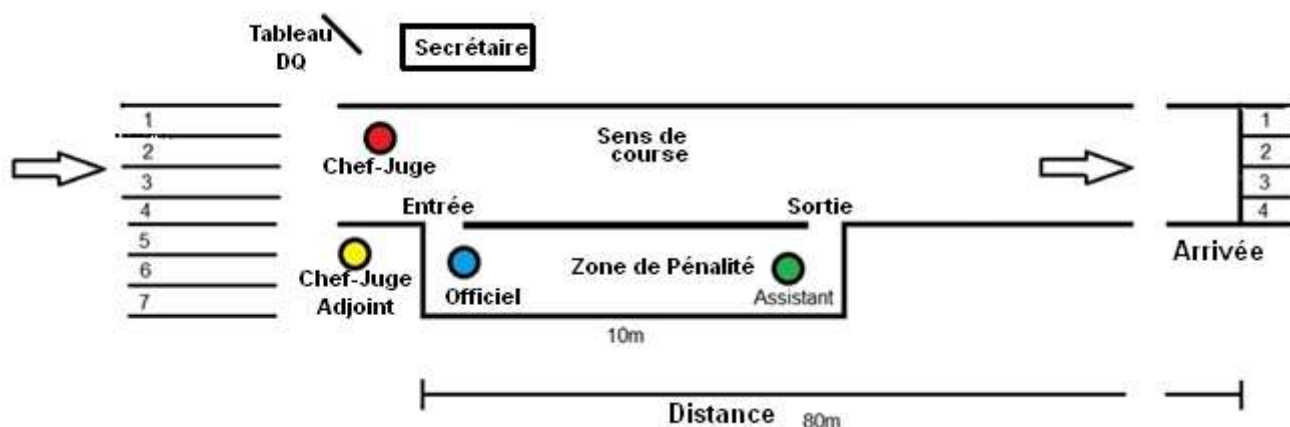
taille) et être de 10 à 15m de long (maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.

Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la Zone de pénalité.

L'athlète est libre de ses mouvements dans la Zone de pénalité ; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraîneur est autorisée.

Une mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.

Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste en plein air.



Officiels supplémentaires

Il devrait y avoir un collecteur de Cartons rouges près de chaque Juge de marche afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au Secrétaire.

Un officiel et un assistant seront nécessaires pour gérer la Zone de pénalité (entrée et sortie des athlètes et chronométrage de la pénalité).

Un Chef-juge adjoint serait souhaitable pour aider le Chef-juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

Performances

Les performances réalisées avec ce règlement seront valables et entreront dans les bilans.

SECTION 8 - LA MARCHÉ NORDIQUE COMPÉTITION

Définition de la Marche Nordique Compétition



1. La Marche Nordique Compétition reprend l'intégralité des gestes fondamentaux caractérisant cette discipline enseignée comme telle dans les clubs FFA en Loisir et Forme Santé.
L'utilisation de bâtons « marche nordique » est obligatoire.
Elle consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres en exerçant une poussée au sol à l'impact du bâton. La pointe doit rester au sol jusqu'à la fin du mouvement de poussée.
A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.
Le pas de course est interdit.
La main et le coude du bras d'attaque doivent passer devant le buste puis derrière la fesse en fin de poussée (Amplitude du geste).
Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. Le pas-glissé qui consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied est pénalisé.
La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.
L'alignement articulaire est obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule et tête doivent être alignés L'abaissement du centre de gravité provoqué par le fléchissement des genoux est pénalisé.



Généralités MNC Circuit et MNC Nature

2. L'organisateur devra afficher la liste des participants, le parcours et règlement de façon visible avant le départ.
Le parcours devra être varié et alterner plat et dénivelé raisonnable.
L'assistance extérieure est interdite hors zone de ravitaillement.

2.1 Spécificités MNC Circuit :

La distance devra être comprise entre 9km et 15km.

Le parcours sera composé de boucles de 2,5km à 3,5km.

Le parcours pourra inclure au maximum 10 % de passage sur route goudronnée ou bitumée.

Une zone de ravitaillement devra être délimitée (traçage au sol, barrière ou rubalise), elle sera disposée sur le parcours et sera constituée d'une table avec le ravitaillement de l'organisation, d'une table spécifique pour les ravitaillements personnels et d'une zone technique pour la mise à disposition par l'organisateur de bâtons de rechange en cas de casse durant l'épreuve. Le ravitaillement ne pourra se faire que dans cette zone délimitée.

2.2 Spécificités MNC Nature :

La distance est libre.

Le parcours est en boucles ou de point à point.

Le parcours peut inclure au maximum 20 % de passage de route goudronnée ou bitumée.

Le ravitaillement solide et liquide (Camelbag / Bidon) est autorisé. Le marcheur peut se ravitailler tout au long du parcours. L'organisateur peut installer des points de ravitaillement.

Pénalités

3. Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon ce règlement.

Le juge préviendra le marcheur nordique en présentant un carton jaune devant lui, tout en annonçant son numéro de dossard et la faute commise.

En aucun cas durant l'épreuve, le marcheur ne pourra recevoir une aide extérieure ni être accompagné (ravitaillement, matériel...).

En cas d'incident particulier, d'altercation entre marcheurs et/ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).

4. Pénalités sous forme de boucle et de temps

Sur le parcours : une boucle de 150 m est prévue pour être utilisée comme « boucle de pénalités ». Elle sera installée de façon à ce



qu'elle jouxte le parcours et se situera entre 150 et 200 mètres de l'arrivée. Elle permettra aux marcheurs d'effectuer leurs éventuelles pénalités.

Le marcheur sera responsable tout au long de l'épreuve. En cas de sanction il devra effectuer sa boucle de pénalité de lui-même.

Sur le final, une « pénalité temps » de quatre minutes pourra être infligée sur le parcours restant entre la boucle de pénalité et la ligne d'arrivée.

Si le marcheur n'a pas effectué sa boucle de pénalité, une « pénalité temps » de 4 minutes lui sera infligée et rajoutée sur son temps réalisé.

A la 4ème pénalité, le marcheur aura un carton rouge par un chef juge ; il sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit.

La course caractérisée sera sanctionnée par un carton rouge par un chef juge ; le marcheur sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit.

Un athlète sera informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.

GRILLE de CLASSEMENT DES ATHLÈTES Marche Nordique Compétition

- **La grille de classement des athlètes est calculée sur les moyennes en km/h. Ces grilles permettent aux athlètes de mesurer leur niveau et d'attribuer au moins un point pour le classement fédéral des clubs.**
- **Les types de licences Compétition ou Loisir Running seront pris en compte.**
- **La grille de classement pour les performances réalisées lors des épreuves de marche nordique labellisées figure au Règlement Général du classement des clubs.**

SECTION 9 : LES COURSES SUR ROUTE

(Se conférer aux règlements WA et CNR)

SECTION 10 : LE CROSS-COUNTRY ET LES COURSES EN NATURE

(Se conférer aux règlements WA et CNR)

SECTION 11 : LES RECORDS



RÈGLES D'HOMOLOGATION & CONTRÔLE DES RECORDS DE FRANCE RÈGLE RCF31

Décision AG FFA 2022 relative à la date unique de début de saison unique au 01/09
CD FFA du 25/06/2022 (articles 3 et 4)

SECTION A - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les Règles s'appliquent aussi bien aux performances réalisées en plein air, qu'en salle, à l'exception de la Règle particulière afférente au contrôle de la vitesse du vent.
2. Un Record de France doit être établi dans toutes les **conditions techniques** prévues par les Règlements internationaux et éventuellement les Règlements français spécifiques à l'épreuve et/ou à la catégorie d'âge. La période de réalisation des performances s'étend du **1er septembre au 31 août avec un changement de catégorie d'âge fixée au 1er septembre pour tous les licenciés**
3.
 - Les Records établis entre la fin de la saison administrative française (**31 août**) et la fin de la saison internationale (31/12), dans un championnat international, seront homologables dans la catégorie d'âge que l'athlète a au niveau international .. **À noter que tout athlète qui participe dans une compétition (hors championnats) se déroulant à l'étranger sur cette période, doit s'inscrire en respectant la catégorie d'âge au 1er septembre afin que sa performance soit reconnue**
4. Toute performance, **réalisée dans une compétition FFA, dans le respect du changement de catégorie d'âge**, constituant un nouveau Record de France, **mais également un Record du Monde ou d'Europe**, sera homologuée dès lors que la **World Athletics** (respectivement **European Athletics**) l'aura inscrite sur ses listes officielles de Records.
5. L'athlète doit être licencié FFA à la veille de l'épreuve.
6. **Épreuves pour lesquelles la FFA reconnaît des Records de France**
 - (a) Les catégories suivantes de Records de France, hommes et femmes, sont acceptées par la FFA:
 - . Records **de France Seniors** (cf article 7);
 - . Records de France Espoirs / U23;
 - . Records de France Juniors / U20;
 - . Records de France Cadets / U18;
 - . Records de France Minimes / U16;



- . Records de **France en Salle** (cf article 7);
 - . Records de France en Salle Espoirs / U23;
 - . Records de France en Salle Juniors / U20;
 - . Records de France en Salle Cadets / U18;
- (b) Pour les autres catégories de Jeunes, aucune liste n'est établie.
- (c) Pour les Masters et le Sport en Entreprise: la gestion de ces éventuels Records ou "Meilleures Performances Françaises" fait l'objet de dispositions spécifiques arrêtées par la commission concernée et approuvées par le Bureau Fédéral , **dans le respect de la date de changement de catégorie d'âge au 1^{er} septembre.**
- (d) Le Comité Directeur a autorité pour modifier la présente réglementation; d'éventuelles adjonctions ou retraites à ces listes pourront être décidées par le Bureau Fédéral sur proposition de la CSO, de la CNM, de la CNR ou de la CNJ.
- (e) Sera homologuée comme Record de France la meilleure performance au 31 **août** qui suit la saison qui a vu l'application de la décision d'une adjonction.
- (f) Les disciplines supprimées continuent à figurer à la table pendant **la saison** qui suit leur suppression.
- (g) Au-delà du 800m, les records sont enregistrés sur une liste unique cumulant les TE, les TM et les TT (cf. 23.c et section E)
 TE: Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique
 TM: Performances chronométrées manuellement
 TT : Performances chronométrées par transpondeurs (épreuves sur route seulement)

7. Record de France Seniors dit Absolu

- (a) Le record de France seniors, ou encore «absolu» est la meilleure performance jamais réussie par un athlète remplissant les conditions de cette présente réglementation.
- (b) Un record de France senior peut être détenu par un athlète de n'importe quelle catégorie d'âge pour autant que les règlements sportifs l'autorisent à prendre part à ladite épreuve.
8. Le Record doit être supérieur ou égal au Record de France de l'épreuve tel qu'il est accepté par la FFA. Si un Record est égalé il aura le même statut que le Record initial. Un athlète peut égaler son propre record.
9. Les Records établis lors de tours préliminaires, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, au Saut en Hauteur et au Saut à la Perche, dans toute épreuve ou partie d'une épreuve déclarée

nulle après sa tenue comme prévu aux Règles RCF18.7 ou RTF8.4.2, ou dans les épreuves individuelles des épreuves combinées, sans tenir compte si l'athlète finit ou non toutes les épreuves de la compétition d'épreuves combinées, pourront être soumis à l'homologation.

10. (a) Les Records de France établis selon ces présentes Règles seront homologués par:
 - . la CNR pour les épreuves sur route,
 - . la CNM pour toutes les épreuves de marche,
 - . la CNJ pour la catégorie des minimes (hors épreuves de marche)
 - . la CSO pour toutes les autres épreuves.
 - (b) Ces commissions feront état de leurs décisions par le biais du Procès-Verbal de la réunion.
 - (c) Si le moindre doute existe quant à l'homologation d'un Record, le cas sera soumis au Bureau Fédéral qui décidera.
11. Quand un Record de France a été homologué, la FFA établira un diplôme qui sera envoyé sans délai au club de l'Athlète concerné.
 12. Si le Record n'est pas homologué, la FFA en donnera les raisons.
 13. La FFA mettra à jour, sur son site internet, la liste officielle des Records de France à chaque fois qu'un nouveau Record de France sera homologué.
 14. Aucune performance ne sera considérée comme Record de France tant qu'elle n'aura pas été homologuée par la FFA.

SECTION B - PROCÉDURE D'HOMOLOGATION D'UN RECORD DE FRANCE

15. **Records de France battu ou égalé en France**
 - (a) Chaque fois qu'un Athlète réalise, en France, une performance égale ou supérieure à un Record de France, la Ligue Régionale, sur le territoire de laquelle elle est accomplie, doit adresser dans les 8 jours à la FFA une note d'information et la copie du rapport du Juge Arbitre de la réunion.
 - (b) Dans les 2 mois au maximum, suivant la date de la performance, la Ligue Régionale intéressée doit adresser à la CSO de la FFA, à la CNM, à la CNR ou à la CNJ, le dossier complet du Record comprenant:

- . le document appelé « Procès-Verbal de Record » dûment rempli et signé, avec ses annexes. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la FFA.
 - . un document prouvant la date de naissance de l'Athlète et sa nationalité (copie du passeport, de la carte nationale d'identité, certificat de naturalisation, certificat de naissance ou document officiel similaire ...)
 - . le programme imprimé de la réunion;
 - . les résultats complets de l'épreuve;
- (c) Lorsque la Ligue concernée n'aura pas accompli ces formalités, dans le délai de 2 mois, la CSO de la FFA, la CNM ou la CNR, la CNJ pourra s'adresser directement à toute personne ou organisme susceptible de permettre d'établir ou de compléter le dossier.
- (d) La compétition au cours de laquelle la performance a été établie, doit avoir mis en présence un minimum de deux clubs et avoir comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âge différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve ou au moins deux équipes de 2 clubs différents aux épreuves de relais.
- (e) Si un Record de France est égalé ou battu sur une installation dont le plan de mesurage et/ou de nivellement n'est pas disponible à la FFA, ni sous huitaine chez l'entité propriétaire, il devra être procédé aux mesures adéquates par un géomètre expert

16. Record de France battu ou égalé à l'étranger

- (a) Compétitions Internationales organisées par la WA et l'EA (Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Championnats d'Europe): la CSO, ou la CNM ou la CNR reconnaîtra les performances dès que l'organisme (WA ou EA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats et sous réserve, le cas échéant, du résultat du contrôle anti-dopage (cf. article 18).
- (b) Autres compétitions de délégations FFA à l'étranger: il appartient, soit au Chef de délégation, soit au représentant de la CSO, de la CNM ou de la CNR, de prendre toutes dispositions utiles sur place pour rapporter les documents nécessaires pour l'homologation de Record.
- (c) Autres compétitions: en l'absence d'un accompagnateur, l'Athlète se rapprochera des organisateurs pour obtenir ces documents, le dossier complet devant être estampillé par la Fédération Nationale. Cette compétition devra avoir été inscrite au calendrier de la Fédération Nationale concernée (ou de l'une de ses instances régionales délégataires).

17. Nationalité des Athlètes

Seuls peuvent détenir un Record de France individuel ou de relais, les Athlètes de nationalité française, même s'ils possèdent également une autre nationalité.

18. Contrôle antidopage

- (a) Un Record de **France Seniors et Espoirs U23** (y compris en salle) ne pourra être homologué que si l'Athlète (les 4 Athlètes en cas d'un Record de relais; les six pour un relais sur route) a subi un contrôle antidopage négatif dans les conditions fixées ci-après.
- (b) Le(s) échantillon(s) collecté(s) sera/seront envoyé(s) pour analyse à un **laboratoire accrédité de l'AMA** (Agence Mondiale Antidopage) et le(s) résultat(s) envoyé(s) à la FFA puis inclus dans le dossier d'information requis par la FFA pour l'homologation du Record.
- (c) Lorsqu'un athlète a admis qu'à une certaine époque avant d'établir un Record de France, il a utilisé ou bénéficié de l'usage d'une substance interdite ou d'une technique prohibée à l'époque, un tel Record ne sera alors plus considéré par la FFA comme Record de France.
- (d) **Record établi lors d'une compétition se déroulant en France avec contrôle antidopage organisé:** l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- (e) **Record établi lors d'une compétition se déroulant en France sans contrôle organisé:**
 - . l'Athlète préviendra la Fédération, qui dans les meilleurs délais alertera l'AFLD qui désignera un médecin préleveur; la FFA communiquera toutes les informations utiles à l'Athlète pour exécuter son contrôle.
 - . le contrôle devra se dérouler dans les 72 heures suivant la compétition.
 - . toutes les autres conditions édictées par la WA devront être respectées.
 - . les prélèvements seront envoyés par le médecin préleveur à un laboratoire reconnu par l'AMA.
 - . les frais occasionnés sont à la charge de la Fédération.
- (f) **Record établi lors d'une compétition se déroulant à l'étranger avec contrôle organisé:** l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.

- (g) **Record établi lors d'une compétition se déroulant à l'étranger sans contrôle organisé:** l'Athlète a le choix entre 2 solutions:
- . soit se présenter à l'organisateur qui, en liaison avec sa fédération nationale, s'efforcera d'organiser, dans les 72 heures, un contrôle dans les conditions définies au paragraphe (b);
 - . soit dès son retour en France, et au plus tard dans les 72 heures, subir un contrôle dans les conditions définies au paragraphe (e).

19. Qualification des membres du jury pour les Records de France établis en France

- (a) Le nombre et la qualification des Officiels membres du Jury ayant officié lors de la compétition au cours de laquelle un Record de France a été battu, sont précisés en Section F.
- (b) Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un Record sauf lors des épreuves combinées où un starter, un chronométreur ou un juge ayant opéré pendant le déroulement des courses pourra (s'il possède la qualification éventuellement requise) officier dans les épreuves de concours (et vice versa pour un juge de concours qui aurait une qualification en courses).

SECTION C - CONDITIONS SPÉCIFIQUES

20. (libre)

21. Records de France dans un stade

- (a) Le Record doit être accompli dans un stade ou un site de compétition (permanent ou temporaire) qui détient une certification WA ou un classement FFA.
- (b) Pour qu'un Record sur une distance de 200 mètres ou plus soit reconnu, le périmètre de la piste sur laquelle il a été réalisé ne devra pas dépasser 402,3m (440 yards) et la course devra avoir commencé sur une partie du périmètre. Cette limitation ne s'applique pas aux épreuves de steeple lorsque la rivière est placée à l'extérieur d'une piste normale de 400m.
- (c) Le Record, pour une épreuve sur une piste circulaire, doit être réalisé dans un couloir ayant un rayon n'excédant pas 50m sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60 degrés des 180 degrés du virage.

- (d) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la Règle RTF9 et les compétitions tenues à l'extérieur du stade en vertu des termes des Règles RTF54 et RTF55, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

22. Records de France en salle

- (a) Le Record doit être accompli dans un stade ou un site de compétition (permanent ou temporaire) qui détient une certification WA ou un classement FFA.
- (b) Pour les courses de 200m et plus, la piste circulaire ne doit pas avoir une longueur supérieure à 201,2m (220 yards).
- (c) Le Record peut être réalisé sur une piste circulaire d'une longueur inférieure à 200m.
- (d) Toute piste en ligne droite devra être conforme aux spécifications de la Règle RTF42
- (e) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la Règle RTF9, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

23. Records de France de course et de marche, les conditions suivantes devront être respectées:

- (a) Conformément à la Règle RTF19, et selon le type d'épreuve, les Records devront avoir été chronométrés
 - . soit par des chronométreurs officiels (auquel cas la feuille de chronométrage devra être jointe au dossier): temps manuel = **TM**
 - . soit par un appareil de chronométrage entièrement automatique et un système de photographie d'arrivée approuvé (auquel cas, l'image de photographie d'arrivée et du contrôle du point zéro ainsi que le certificat d'exactitude de l'appareil devront être jointe au dossier): temps électrique= **TE**
 - . soit par un système à puces électroniques (pour les épreuves sur route): «transponders timing » = **TT**
- (b) Pour les courses jusqu'à 800mètres inclusivement (ainsi que le 4x200m et le 4x400m), seules seront acceptées les performances chronométrées avec un appareil de photographie d'arrivée entièrement automatique et installé conformément à la Règle RTF19.
- (c) Pour tous les Records établis en plein air jusqu'à 200 mètres inclusivement, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué aux Règles RTF17.8 à RTF17.13. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la

direction de la course derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.

- (d) Dans une course disputée en couloirs, aucun Record ne sera accepté si l'athlète a couru sur ou à l'intérieur de la ligne intérieure de son couloir.
- (e) Les temps enregistrés tour par tour (course de 800m et au-dessus), et/ou kilomètre par kilomètre (course de 3000m et au-dessus) devront aussi être joints au dossier.

24. Records de France établis sur des distances multiples dans la même course

- (a) Une course devra être annoncée comme ayant lieu sur une distance seulement.
- (b) Toutefois, une épreuve prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé pourra être combinée avec une épreuve sur une distance annoncée - voir Règle RTF18).
- (c) Il est possible à un athlète d'accomplir plusieurs Records dans une même course.
- (d) Il est possible à plusieurs athlètes d'accomplir des Records différents dans la même course.
- (e) Toutefois, il n'est pas possible qu'un athlète soit crédité d'un Record sur une distance inférieure s'il n'a pas terminé la course sur la distance totale prévue pour l'épreuve.

25. Records de France de courses de relais

- (a) Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme Record.
- (b) Pour chaque épreuve listée aux articles 34 à 51, la FFA ne reconnaît qu'un record « absolu », que la performance ait été réalisée par une équipe nationale ou une équipe de club. L'intégralité des dispositions définies dans cette présente réglementation doit être respectée.
- (c) Par ailleurs, pour chaque épreuve listée au paragraphe (e) ci-dessous, la FFA reconnaît des « meilleures performances françaises de club » qui doivent remplir les mêmes conditions, hors celle liée à l'obligation du contrôle anti-dopage.
- (d) Pour les relais mixtes à quatre coureurs, les deux premiers relayeurs seront des femmes et les deux derniers des hommes, sauf pour les relais mixtes Minimes/U16 où l'ordre est laissé libre. (voir aussi section E5).
- (e) **Liste des meilleures performances françaises (MPF) de clubs pour les relais:**

Plein Air hommes et femmes



Absolu	TE: 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m; TE ou TM: 4 x 800m, 4 x 1500m, Relais Medley (100-200-300-400m), Relais Medley distance (1200-400-800-1600m); relais sur route (cf. 28.g)
Espoirs / U23	TE: 4x100m;
Juniors / U20	TE: 4x100m; TE ou TM: 4 x 1000m;
Cadets & cadettes / U18	TE: 4x100m, 4x400m; TE ou TM: 4 x 1000m;
Minimes / U16	TE: 4 x 60m; TE ou TM: Relais 800 – 200 – 200 – 800.

Plein Air mixte

Absolu	TE: 4 x 200m, 4 x 400m;
Espoirs / U23	TE: 4 x 200m, 4 x 400m;
Juniors / U20	TE: 4 x 200m, 4 x 400m;
Cadets / U18	TE: 4 x 200m, 4 x 400m;
Minimes / U16	TE: 4x60m; TE ou TM: Relais 800 – 200 – 200 – 800;
Marche	relais marche mixte: 2800 + 5200 + 4800 + 5200 = 18 000m (au moins un marcheur et au moins une marcheuse; un seul minime garçon ou fille pourra participer mais impérativement sur la distance la plus courte de 2800m).

Salle hommes et femmes

Absolu	TE: 4 x 200m, 4 x 400m; TE ou TM: 4 x 800m;
Espoirs / U23	TE: 4 x 200m;
Juniors / U20	TE: 4 x 200m;

26. Records de France d'épreuves de concours

- La feuille de résultats complets de ce concours devra être jointe au dossier.
- Les performances dans les concours doivent être mesurés par un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- Pour le saut en longueur et le triple saut se déroulant en plein air, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué aux Règles RTF 29.10 à 12. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut

derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.

- (d) Les Records de France peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque Record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.
- (e) Si pendant une épreuve, le Juge-Arbitre constate qu'un Record a été égalé ou amélioré, il devra immédiatement marquer l'engin utilisé et entreprendre un contrôle afin de s'assurer s'il est conforme aux Règles et l'engin sera contrôlé après l'épreuve.

27. Records de France d'épreuves combinées

Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

28. Records de France de courses sur route

(a) Si la performance a été réalisée en France, le parcours doit avoir été mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route (**juge HS régional, fédéral, HSI, JUME ou Chef juge running**) reconnu par la FFA et qui aura établi un PV de mesurage avec un numéro d'agrément. La course doit détenir un label FFA au moins de niveau régional

- (b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.
- (c) La dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre (0,1%).

(d) Un rapport de course rédigé par l'Officiel de Courses sur Route (**juge Running, Chef Juge Running, Arbitre Running, HSI ou JURO**) qui a assisté à l'épreuve en possession du dossier complet de mesurage et des cartes, doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré, normalement en effectuant lui-même le parcours dans le véhicule de tête ou moto.

e) Le parcours doit être expertisé (c'est-à-dire remesuré) dès que possible après la course, de préférence par un Mesureur Officiel des Courses sur Route, 3e degré, reconnu par la FFA ou par un mesureur WA/AIMS "A" ou "B" autre que celui qui a effectué le mesurage à l'origine. **Si le parcours a été initialement mesuré par au-moins deux**



mesureurs WA/AIMS de catégorie « A » ou un mesureur WA/AIMS de catégorie « A » et un mesureur WA/AIMS de catégorie « B », aucune vérification (re-mesurage) en vertu de la présente règle ne sera requise

(f) Les Records de France de courses sur route établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de cette présente Règle. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées, **enregistrées** et marquées lors du mesurage du parcours et devront avoir été vérifiées conformément aux clauses (b), (c) et (e) ci-dessus.

(g) Pour le Relais sur Route (Ekiden), la course devra être courue avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km. Les étapes devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours, avec une tolérance **plus ou moins 1% de la distance de l' étape**, et elles devront avoir été vérifiées conformément aux stipulations de la RCF 31.21.5.

29. Pour les Records de France de marche sur route

Les clauses 28 (a), (d), (e) et (f) s'appliquent, mais de plus, le circuit ne devra pas être supérieur à 2 km ni inférieur à 1km, avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade.

SECTION D - RECORDS REGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

30. Liste des disciplines

La liste des disciplines pour lesquelles il existe des Records régionaux et départementaux doit comprendre au moins toutes les disciplines qui figurent sur la liste des Records de France.

31. Conditions d'homologation

Les Records régionaux et départementaux doivent remplir toutes les conditions techniques et de qualification requises par les Règlements internationaux et nationaux

Leur homologation est conditionnée par le respect de la date de changement de catégorie d'âge au 1er septembre et des conditions de réalisations.

32. Nationalité des Athlètes

La Règle édictée à l'article 17 s'applique également aux Records régionaux et départementaux.

33. Contrôle des Records

Chaque Ligue ou Comité détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses Records. Dès l'instant où un Athlète est



titulaire d'une licence d'un Club du territoire concerné, toute performance accomplie par lui et remplissant les conditions techniques et de contrôles voulus **dont celle de la catégorie d'âge**, ne peut être refusée comme Record régional ou départemental.

SECTION E - LISTE DES RECORDS DE FRANCE

Abréviations utilisées:

TE: Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique

TM: Performances chronométrées manuellement

TT: Performances chronométrées par transpondeurs (épreuves sur route seulement)

Section E1: Records de France masculins

34. Records de France seniors hommes

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies, 400m haies;
TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 2000m, 3000m, 5000m,
10000m, Heure, 3000m steeple-chase;

Relais

TE 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m;
TE ou TM 4 x 800m, 4 x 1500m, Relais Medley (100-200-300-400m), Relais Medley distance (1200-400-800-1600m);

Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**,
5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon,
50km (cf. note en bas de l'article 51), 100km, Relais sur route (cf. 28.g ci-dessus), 24 heures;

Marche

sur piste TE ou TM heure, 20000m, 30000m,
35000m (cf. note en bas de l'article 51), 50000m;
sur route TE ou TM ou TT 20km,
35km (cf. note en bas de l'article 51), 50km, 100km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (7.260kg), Disque (2kg), Marteau (7.260kg),
Javelot (800g);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

35. Records de France espoirs hommes / U23

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies, 400m haies;



TE ou TM 1000m, 1500m, mile, 2000m, 3000m, 5000m,
10000m, 3000m steeple-chase, heure;

Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**, 5km,
10km, Semi-Marathon, Marathon;

Marche
sur piste TE ou TM heure, 20000m,
35000m (cf. note en bas de l'article 51), 50000m;
sur route TE ou TM ou TT 20km,
35km (cf. note en bas de l'article 51), 50km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (7.260kg), Disque (2kg), Marteau (7.260kg),
Javelot (800g);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

36. Records de France juniors hommes / U20

Courses
TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies (0,99m), 400m
haies;

TE ou TM 1000m, 1500m,
Mile (cf. note en bas de l'article 51), 3000m, 5000m, 10000m, 3000m
steeple-chase;

Relais: TE 4 x 100m; 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**, 5km, 10km, Semi-Marathon;

Marche
sur piste TE ou TM 10000m, heure;
sur route TE ou TM ou TT 10km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (6kg), Disque (1.750kg), Marteau (6kg), Javelot
(800g);

Épreuves Combinées Décathlon TE.

37. Records de France cadets / U18

Courses
TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies (0,91m), 400m
haies (0.84m);

TE ou TM 1000m, 1500m, **Mile mile (cf. note en bas de l'article 51)**, 3000m, 2000m steeple-chase, 30 minutes

Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;

Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile mile (cf. note en bas de l'article 51)**, 5km, 10km;

Marche
sur piste TE ou TM 5000m, 45 minutes, 10000m;



sur route TE ou TM ou TT 10km;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancers Poids (5kg), Disque (1.500kg), Marteau (5kg), Javelot
(700g);
Épreuves Combinées Décathlon TE.

38. Records de France minimes / U16

Courses

TE 80m, 120m, 100m haies (0.84m), 200m haies (0.76m);
TE ou TM 1000m, 2000m;
Marche sur piste TE ou TM 3000m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancers Poids (4kg), Disque (1.250kg), Marteau (4kg), Javelot
(600g);
Épreuves Combinées Octathlon TE ou TM.

Section E2: Records de France féminins

39. Records de France seniors femmes

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 400m haies;
TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 2000m, 3000m, 5000m,
10000m, Heure, 3000m steeple-chase;

Relais

TE 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m;
TE ou TM 4 x 800m, 4 x 1500m, Relais Medley (100-200-300-
400m), Relais Medley distance (1200-400-800-
1600m);

Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**,
5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon,
50km (cf. note en bas de l'article 51) 100km, Relais sur route (cf. 28.g ci-
dessus), 24 heures;

Marche

sur piste TE ou TM 5000m, 10000m, Heure, 20000m,
35000m (cf. note en bas de l'article 51) 50000m;

sur route TE ou TM ou TT 20km,
35km (cf. note en bas de l'article 51), 50km;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot
(600g);

Épreuves Combinées Heptathlon et Décathlon TE.

40. Records de France espoirs femmes / U23

Courses



TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 400m haies;
 TE ou TM 1000m, 1500m, mile, 2000m, 3000m, 5000m,
 10000m, 3000m steeple-chase, heure;
 Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;
 Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**,
 5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon;
 Marche
 sur piste TE ou TM 5000m, 10000m, Heure, 20000m;
35000m (cf. note en bas de l'article 51)
 sur route TE ou TM ou TT 20km,
35km (cf. note en bas de l'article 51), 50km ;
 Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
 Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot
 (600g);
 Épreuves Combinées Heptathlon et Décathlon TE.

41. Records de France juniors femmes / U20

Courses
 TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies, 400m haies;
 TE ou TM 1000m, 1500m,
mile (cf. note en bas de l'article 51) 3000m, 5000m, 10000m, 2000m
 steeple, 3000m steeple-chase;
 Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;
 Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**,
 5km, 10km, Semi-Marathon;
 Marche
 sur piste TE ou TM 5000m, 10000m, Heure;
 sur route TE ou TM ou TT 10km;
 Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
 Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot
 (600g);
 Épreuves Combinées Heptathlon et Décathlon TE.

42. Records de France cadettes / U18

Courses
 TE 100m, 200m, 400m, 800m, 100m haies (0.76m), 400m
 haies (0.76m);
 TE ou TM 1000m, 1500m, **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**
 3000m, 2000m steeple-chase, 30 minutes;
 Relais: TE 4 x 100m, 4 x 400m;
 Courses sur route TE ou TM ou TT **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**
 5km, 10km;
 Marche sur piste TE ou TM 5000m, 30 minutes;
 Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;



Lancers Poids (3kg), Disque (1kg), Marteau (3kg), Javelot (500g);
Épreuves Combinées Heptathlon TE.

43. Records de France minimes filles / U16

Courses

TE 80m, 120m, 80m haies (0.76m), 200m haies (0.76m);

TE ou TM 1000m, 2000m;

Marche sur piste TE ou TM 3000m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancers Poids (3kg), Disque (800g), Marteau (3kg), Javelot (500g);

Épreuves Combinées Heptathlon TE ou TM.

Section E3: Records de France masculins en salle

44. Records de France en salle seniors hommes

Courses

TE: 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m;

Relais

TE 4 x 200m, 4 x 400m;

TE ou TM 4 x 800m;

Marche TE ou TM 5000m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancer Poids (7.260kg);

Épreuves Combinées Heptathlon TE.

45. Records de France en salle espoirs hommes / U23

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies;

TE ou TM 1000m, 1500m, **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**
3000m, 5000m;

Marche TE ou TM 5000m;

Relais: TE 4 x 200m;

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;

Lancer Poids (7.260kg);

Épreuves Combinées Heptathlon TE.

46. Records de France en salle juniors hommes / U20

Courses

TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (0,99m),
60m haies (0,99m);

TE ou TM 1500m, **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**



Marche TE ou TM 5000m;
Relais TE 4 x 200m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancers Poids (6kg);
Épreuves Combinées Heptathlon TE.

47. Records de France en salle cadets / U18

Courses TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (0,91m),
60m haies (0.91m);
Marche TE ou TM 5000m;
Relais TE 4 x 200m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancer Poids (5kg);
Épreuves Combinées Heptathlon TE.

Section E4: Records de France féminins en salle

48. Records de France en salles seniors femmes

Courses
TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies;
TE ou TM 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m;
Relais
TE 4 x 200m, 4 x 400m;
TE ou TM 4 x 800m;
Marche TE ou TM 3000m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancer Poids (4kg);
Épreuves Combinées Pentathlon TE.

49. Records de France en salle espoirs femmes / U23

Courses
TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies;
TE ou TM 1000m, 1500m, **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**3000m, 5000m;
Marche TE ou TM 3000m;
Relais TE 4 x 200m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancers Poids (4kg);
Épreuves Combinées Pentathlon TE.

50. Records de France en salle juniors femmes / U20

Courses
TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies, 60m haies;
TE ou TM 1500m; **Mile (cf. note en bas de l'article 51)**



Marche TE ou TM 3000m;
Relais TE 4 x 200m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancer Poids (4kg);
Épreuves Combinées Pentathlon TE.

51. Records de France en salle cadettes / U18

Courses TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (0.76m),
60m haies (0.76m);
Marche TE ou TM 3000m;
Relais TE 4 x 200m;
Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut;
Lancers Poids (3kg);
Épreuves Combinées Pentathlon TE.

Note concernant les premiers records de France des nouvelles épreuves

50Km sur route (*)

. Masc : 2H59'05 – RUEL Pierre-Antoine – 14.09.2019 – Winschoten (NED)

. Fém : 3H40'33 – GUILLOU Gwenaëlle – 10.07.2016 - Cléder

35km marche sur route (*)

. Masc : 2H29'28 – DINIZ Yohan – 17.03.2019 – Epinal

. Fém: 3H10'45 – CASALE Maeva – 14/10/2028 – Aschersleben (GER)

35000m marche sur route

Le record initial (au 01/01/2023) sera la meilleure performance enregistrée avec un minimum de

. seniors : 2H40 chez les hommes et 3H30 chez les femmes

. U23 : 3H00 chez les hommes et 4H00 chez les femmes

Mile U20

Le record initial (au 01/01/2023) sera la meilleure performance enregistrée avec un minimum de 4'00 chez les masculins et 4'30'' chez les féminines

** (sauf si, bien sûr, un autre athlète faisait mieux avant le 01.01.2023)*

Mile U18

Le record initial (au 01/01/2024) sera la meilleure performance enregistrée avec un minimum de 4'10 chez les masculins et 4'40'' chez les féminines

** (sauf si, bien sûr, un autre athlète faisait mieux avant le 01.01.2024)*

Mile Route U18 à Seniors :Mile : Le record initial de chaque catégorie (au 01/01/2025) sera la meilleure performance enregistrée sur les saisons 2022-23 et 2023-24.

Section E5: Record de France de relais mixte



52. Record de France de relais mixte Seniors TE: 4 x 400m.

SECTION F - QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY

53. Courses jusqu'à 200m inclus

- (a) un juge arbitre (un Juge Général au moins 3e degré-juge arbitre stade) ou un chef juge des courses (Juge Courses 3e degré-Chef Juge Courses),
- (b) un chef juge des départs (un Juge des départs 3e degré-Chef Juge Départ),
- (c) un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle RTF19 à 23, installé selon la Réglementation de la WA; la lecture du film ou de la photo sera assurée par l'administrateur référent du chronométrage électrique (le Juge Chef de photographie d'arrivée-Chef Juge Photo Arrivée),
- (d) les mesures relevées par l'Anémométrie (automatiquement ou par utilisation manuelle de l'appareil par un juge des courses [juge de Courses ou JG, au moins de 2e degré]) et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le chef juge des courses ou le Juge Arbitre compétent sauf pour les compétitions en salle.

54. Courses au-dessus du 200m et jusqu'au mile inclus, ainsi que tous les relais

- (a) un juge arbitre (Juge Général au moins 3e degré-Juge Arbitre stade ou un chef juge des courses (un Juge des courses 3e degré-Chef Juge Courses),
- (b) un chef juge des départs (un Juge des départs 3e degré),
- (c) un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle RTF19.13 à 23, installé selon la Réglementation de la WA; la lecture du film du film ou de la photo sera assurée par l'administrateur référent du chronométrage électrique (un juge chef de photographie d'arrivée), et, au-dessus de 800m, si l'on ne dispose pas d'un appareil de Chronométrage électrique, par un chef chronométrateur manuel (Chronométrateur Manuel 3e degré-Chef juge chronométrage manuel) assisté de deux juges chronométrateurs manuels (de deux Chronométrateurs manuels au moins 2e degré).

55. Courses au-dessus du mile



- (a) un juge arbitre (un Juge Général au moins 3e degré) Juge Arbitre stade ou un chef juge des courses (un Juge des courses 3e degré),
- (b) un chef juge des départs-Chef Juge Départ), (un Juge des départs au moins 2e degré),
- (c) un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle RTF19.13 à 23, installé selon la Réglementation de la WA; la lecture du film ou de la photo sera assurée par l'administrateur référent du chronométrage électrique (un juge chef de photographie d'arrivée), et si l'on ne dispose pas d'un appareil de Chronométrage électrique, un chef chronométreurs manuels (par un Chef Chronométreur 3e degré-Chef juge chronométrage manuel) assisté de deux juges chronométreur manuel (de deux Chronométreurs au moins 2e degré).

56. Courses basées sur la durée (heure, 45 et 30 minutes)

- (a) un juge arbitre (un Juge Général au moins 3e degré) Juge Arbitre stade ou un chef juge des courses (un Juge des courses 3e degré),
- (b) un juge des départs (un Juge des départs au moins 2e degré),
- (c) un chef chronométreur manuel (un Chronométreur manuel 3e degré-Chef juge chronométrage manuel) assisté de deux chronométreurs manuel (de deux chronométreurs manuels au moins 2e degré).

57. Sauts en Longueur et Triple saut

- (a) un juge arbitre-Juge Arbitre stade ou un chef juge des sauts assisté d'au moins deux autres membres du Jury ou bien encore un juge des sauts comme Chef de concours, assisté d'au moins deux autres membres du Jury mais dans ce cas la performance doit être vérifiée par un juge arbitre (juge arbitre au moins 3e degré) Juge Arbitre Stade ou par un chef juge des sauts (un Juge des sauts 3e degré)
- (b) les mesures relevées par l'Anémométrie, doivent l'être par un juge des sauts et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le juge arbitre Juge Arbitre stade ou par un chef juge des sauts

58. Sauts en Hauteur et à la Perche

Un juge-arbitre Juge Arbitre Stade ou un chef juge des sauts comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ou bien encore un juge des sauts comme Chef de concours, assisté d'au moins deux autres membres du Jury mais dans ce cas la performance doit être vérifiée, avant

l'essai, par un juge arbitre Juge Arbitre stade (juge arbitre au moins 3e degré) ou par un chef juge des sauts (un Juge des sauts 3e degré).

59. Lancer de Poids

Un juge arbitre Juge Arbitre Stade ou un chef juge des lancers comme Chef de concours, assisté d'au moins deux autres membres du Jury; ou bien encore un juge des lancers comme Chef de concours, assisté d'au moins deux autres membres du Jury mais dans ce cas la performance doit être vérifiée, par un juge arbitre (juge arbitre au moins 3e degré) Juge Arbitre Stade ou par un chef juge des lancers (un Juge des sauts 3e degré)

60. Lancers longs (Disque, Marteau, Javelot)

Deux juges arbitres Juge Arbitre Stade ou deux chefs juge des lancers Chef Juge Lancers , l'un placé au départ et l'autre à la chute, et au moins un autre membre du Jury ou bien encore deux juges des lancers: l'un placé au départ et l'autre à la chute, assisté d'au moins un autre membre du Jury mais dans ce cas la performance doit être vérifiée, par un juge arbitre (juge arbitre au moins 3e degré) Juge Arbitre Stade ou par un chef juge des lancers (un Juge des lancers 3e degré)

61. Marche

- (a) trois Juges de marche athlétique dont au moins un Juge de marche 3e degré chef juge marche athlétique qui peut faire fonction de Juge Arbitre,
- (b) un juge des départs (un juge des départs au moins 2e degré), ce rôle pouvant être rempli par l'un des Juges Adjoints,
- (c) la lecture du film ou de la photo sera assurée par l'administrateur référent du chronométrage électrique (le Juge Chef de la photographie d'arrivée) ou, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un chef chronométrateur manuel (un chronométrateur manuel 3e degré- Chef juge chronométrage manuel) assisté de deux chronométrateurs (de deux chronométrateurs au moins 2e degré),
- (d) un pointeur (compteur de tours).

62. Courses sur Route

- (a) un ou deux Juges running route (**JURO**) ou chef juge running désignés par la CRR ou la CNR suivant le niveau de label de l'épreuve,
- (b) un starter ou un juge running compétition, **pour la validation de la chronométrie deux chronométrateurs manuels, ou deux juges running compétition (JURU), ou un chronométrateur manuel et un juge running compétition (JURU).**



(c) Chronométrie: dans le cas d'un système à puces électroniques «transponders timing» = TT, utilisé par un prestataire de chronométrie agréé, le temps doit être validé par un **Officiel de Courses sur Route (juge Running, Chef Juge Running, Arbitre Running, HSI ou JURU)** qui procédera à une comparaison des temps relevés par « transponders timing » avec les temps relevés par les deux chronomètres manuels ou juges running compétition.

Dans tous les cas, la seule performance retenue sera le temps le plus élevé arrondi à la seconde supérieure relevé par les deux chronomètres manuels ou juges running compétition, (JURU) ou le temps intermédiaire arrondi à la seconde supérieure relevé par trois chronomètres manuels ou juges running compétition (JURU).

Pour la distance du mile uniquement, la seule performance retenue sera le temps le plus élevé arrondi au dixième de seconde supérieur relevé par les deux chronomètres manuels ou juges running compétition (JURU), ou le temps intermédiaire arrondi au dixième de seconde supérieur relevé par trois chronomètres manuels ou juges running compétition (JURU).

SECTION 12 : RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET COMMENTAIRES DIVERS

3. CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'ATHLÉTISME.

1.1 Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club Organisateur ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation de la C.S.O. régionale ou nationale.

1.2 Tout organisateur de réunion d'Athlétisme (Ligue, Comite et Club) doit transmettre directement son fichier informatique sur le SI-FFA PERFORMANCES

Seuls les résultats ayant fait l'objet d'un traitement sur LOGICA et chargement sur le SIFFA PERFORMANCES seront pris en compte.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION A UNE COMPÉTITION

2.1 Pour prendre part à une compétition, tout Athlète doit signaler sa présence à la chambre d'appel de la réunion (ou suivant organisation au secrétariat/accueil de compétition) et répondre présent à l'appel de son nom avant la constitution des séries pour les courses ou l'établissement de l'ordre de passage dans les concours.



2.2 Le présent Règlement Sportif et toutes ses règles techniques des compétitions doit être absolument respecté tant par les Athlètes que par les Officiels ; il est à proscrire toute adaptation des règles qui ne serait pas en accord avec les directives contenues dans la règle F.100 du présent règlement.

3. REGISTRE DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES PAR CATÉGORIE D'ÂGE

Se reporter au livret des compétitions nationales.

4.LIMITATION D'ÉPREUVES DANS UNE COMPÉTITION :

Cadets, Cadettes,

Une seule épreuve par jour pour les épreuves de demi-fond, c'est-à-dire à partir de 800m, y compris la marche, et ce pour toute compétition

Minimes (U16), Benjamins (U14),

Les compétitions se déroulant sous forme de Triathlons répondent au règlement des Pointes d'Or (voir circulaire spécifique)

Concernant les compétitions Minimes, organisées sous forme d'épreuves Individuelles, la limitation de participation est fixée comme suit :

- Deux courses maximum dans la même journée (hors relais courts)
Et
- Si l'une des épreuves est supérieure à 200m, la seconde épreuve devra être inférieure ou égale à 200m.

5. PARTICIPATION À DES ÉPREUVES DE CATÉGORIES D'ÂGE DIFFÉRENTES

5.1 CHAMPIONNATS

- Les Athlètes doivent obligatoirement participer aux Championnats départementaux, régionaux et nationaux dans leur catégorie d'âge.
- Au cours de la même journée, un Athlète ne peut participer à des épreuves de catégorie d'âge différentes, exception faite des relais.
- Le surclassement dans une catégorie d'âge supérieure n'est possible que dans les conditions prévues aux Règlements Généraux de la F.F.A.

5.2 ÉPREUVES AUTORISÉES

Espoirs U23 (pour participation avec des Seniors) : aucune restriction.

Juniors U20 (pour participation avec des Seniors ou des Espoirs) : toutes les épreuves sauf les courses d'une distance strictement supérieure à 10 000m, sur piste.



Cadets U18 (pour participation avec des Juniors - Espoirs - Seniors) :
Toutes les épreuves sauf 3000m steeple et les courses d'une distance strictement supérieure à 3 000m, sur piste.
Toutes les épreuves de marche sauf les épreuves d'une distance strictement supérieure à 10 000m, sur piste

Minimes U16 (pour participation avec des Cadets) :
100m – 100m Haies / 110m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau – Javelot – 4 x 100m - 4 x 1000m
Note : Ceci s'applique aux épreuves en salle correspondantes.

SECTION 13 : Consignes de sécurité dans un stade.

Mise en œuvre de ces consignes :

Le directeur de compétition fait mettre en place un environnement sécuritaire.

C'est le directeur de réunion qui vérifie que les Chefs Juges mettent en œuvre un comportement qui respecte les consignes de base énoncées ci-dessous.

Le directeur de réunion et/ou le juge-arbitre ont le pouvoir de stopper n'importe quelle épreuve où la sécurité pourrait être compromise.
Lors des compétitions internationales et nationales les membres du jury sont suffisamment nombreux pour pouvoir assurer le respect des règles de sécurité.

Il est indispensable lors de compétitions locales avec des athlètes néophytes ou jeunes de les initier de façon pédagogique à une certaine vigilance sur un espace vaste et pouvant être surprenant.

Sécurité sur la piste

Le jury courses, les commissaires, l'équipe des départs, veilleront à :

- Dégager l'environnement de tout danger
- Débarrasser la piste de tout objet pouvant faire obstacle s'il n'est pas utilisé : haies non rangées, blocs de départ, cônes, bordures de lice déplacées.
- Sécuriser les lieux de passage : entrée des athlètes, sortie de piste sur des épreuves nationales mais aussi départementales où les athlètes sont souvent néophytes.



- Clarifier l'espace d'arrivée de façon à disposer d'un espace libre de tout obstacle.
- Vérifier l'état du matériel : haies (latte, structure, contrepoids), barrières, rivière de steeple, dalots lorsque la lice est enlevée.
- En cas de vent démonter les auvents et oriflammes placés sur les concours.

Les membres du jury :

Chronométrateurs, juges aux arrivées doivent être placés de telle sorte qu'ils ne provoquent pas de chutes des athlètes pendant les courses en ligne.

Equipe des starters :

Bien gérer l'échauffement lors des épreuves de sprint (un membre de l'équipe dédié à la surveillance).

Lors de la mise en place des haies faire attendre les athlètes jusqu'à la mise en place du 3^{ème} jeu de haies. Ne jamais tourner le dos au sens d'arrivée des athlètes qui s'échauffent.

Les commissaires de course doivent se placer dans un endroit sans danger (loin des aires de réception de lancers) leur permettant cependant de juger.

Les juges et athlètes doivent à tout moment vérifier qu'ils restent dans l'espace autorisé : ne pas empiéter sur les aires de concours.

Les commissaires de courses, les juges arbitres doivent Gérer l'échauffement des coureurs en particulier quand ceux-ci croisent la zone d'élan du saut en hauteur ou du javelot, ou lors de la mise en place de haies. Une coordination doit exister entre le chef juge de concours et le commissaire de course en place et/ou le starter.

Les aires de concours

Les sauts :

- Environnement dégagé de tout obstacle : gardez toujours l'œil sur la piste d'élan.
- Vérifier avant l'échauffement la capacité d'absorption des matelas (hauteur, perche).
- Vérification des protections des rails, des poteaux.
- Anticiper la chute des perches à la fin du saut (notamment en salle).

- Préparation de la fosse de sable de longueur et triple saut (sable mou et en quantité suffisante).
- Les planches de saut (utilisées ou non) doivent restées stables.
- Empêcher la traversée des pistes d'élan durant les échauffements ou la compétition.
- Autoriser ou non le passage des sauteurs en hauteur sur la piste.

Les lancers :

De par leur nature, les lancers sont potentiellement des épreuves périlleuses parce qu'impliquant des engins de lancers.

Les officiels et athlètes de ces épreuves et des alentours doivent toujours être vigilants et prendre en considération ce qui se passe dans l'aire.

- Une attention particulière doit être accordée à l'échauffement :
- Les échauffements seront sous le contrôle d'un officiel à tous les niveaux de compétition. Un carton jaune de comportement peut être adressé à l'athlète ne respectant pas les consignes.
- Vérifier le bon état du filet (trous ou non), sa tension et le fonctionnement des portes ; la surface du cercle
- Faites lancer cinq ou six engins puis fermez l'accès au cercle, et récupérez les engins.
- Ne pas laisser les athlètes récupérer leurs engins dans le secteur sauf en arrêtant les lancers.
- Ne laisser personne hormis les officiels aller dans la zone de chute.
- Se placer correctement hors de la zone de chute (au moins 3 mètres) et vérifiez son vis-à-vis.
- La plupart des engins ont tendance à rebondir sur le sol, se préparer à l'évitement.
- A la chute, se positionner de telle manière que l'engin atterrisse sur le côté et au-delà de vous.
- Être attentif à la direction du vent, aux lanceurs gauchers ou droitiers (effets sur la trajectoire de l'engin).

- Délimiter la zone de risque y compris les endroits pouvant être atteints par ricochet ou vent fort.
- Ne pas rester groupés sur le terrain.
- Vérifier que chacun sur le terrain ou près de l'aire se tienne de telle façon qu'il puisse bouger rapidement en cas trajectoire de lancer imprévisible.

Possibilité de tester ce dispositif en prévenant les athlètes et les juges : « un signal sonore »

Le chef de plateau émet un signal sonore, pour avertir les officiels de faire face au lancer.

Les juges doivent faire signe pour « accuser réception » ou signaler un risque.

Le juge n'autorise le lancer qu'après que le signal ait été réceptionné.

Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète lance sans autorisation. Un avertissement ou exclusion pour non-respect de la sécurité pourra lui être infligé.